

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur Question écrite n° 34696

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la demande des anciens combattants de la seconde guerre mondiale d'obtenir la reconnaissance de la Nation au travers de la Légion d'honneur. En effet, les Français mobilisés pour ces combats ont aujourd'hui plus de quatrevingts ans et il semblerait naturel qu'ils puissent bénéficier de ce titre honorifique. Cette distinction pourrait dans un premier temps être remise aux combattants titulaires d'un titre de guerre (médaille militaire, croix de guerre...). Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement pense pouvoir engager une telle mesure.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre délégué aux anciens combattants souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et Alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la Nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : Mme Martine Carrillon-Couvreur

Circonscription: Nièvre (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34696

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1513 **Réponse publiée le :** 13 avril 2004, page 2957